MAGASINS CONSERVES BOISSONS A DÉDUIRE TOTAL

Perpignan 970 1800 -1020 1750

Agde 2410 9700 -4700 7410

Sète 810 3600 -2500 1910

Narbonne 1500 3800 -5600 -300

TOTAL 5690

18900

-13820

10770

MAGASINS CONSERVES BOISSONS

Perpignan 3200 1800

Agde 9700

Sète 810 3600

Narbonne 5300

 La totalité des produits annoncés dans un catalogue doit être disponible à la vente. Le directeur d'un supermarché encourt une condamnation pénale lorsqu'il diffuse un catalogue présentant des produits qui ne sont pas tous disponibles dans le magasin.

 Le directeur d'un supermarché diffuse des catalogues publicitaires au cours d'une campagne promotionnelle. Les agents du service de la concurrence et de la consommation effectuent un contrôle. Ils établissent que 133 articles présentés dans le catalogue ne sont pas disponibles à la vente dans le magasin. Poursuivi devant le tribunal de police, le directeur fait valoir que ces catalogues n'ont pas été établis par lui mais par le groupe dont il dépend, dans le cadre d'une campagne régionale. Ces faits ne sont pas contestés, mais ils sont sans influence dès lors que le directeur a mis les catalogues à disposition de la clientèle. Le directeur est ainsi personnellement condamné à 133 amendes de 300 € chacune.